

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Date de convocation :
21 mai 2021

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit à 20 heures

Date d'affichage :
1^{er} juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Mmes et Ms, Bernard BOILLOT, Cédrik CARON, Solène DENISOT, Aurélien FAIVRE,
Bertrand FOLIN, Patrick GALLEF, Dominique GUIGUEN, Christian MALAVAU, Guy ROUX, Patrick
SAUGET, Éric TOURNIER, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE

Excusés : M. Paul-Emile DEVILLAIRS, Mme Emilie MARCOLINI

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2021-015

Objet : Création d'un poste permanent

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et
notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois
permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de l'entretien des
locaux de la mairie et de la salle des Lavières, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de
catégorie C.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Il est créé un poste d'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre emploi des
catégories C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions
d'Agent Technique

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de
rémunération seront définis en référence au grade d'Agent Technique, Indice brut 353, indice majoré 329.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 8/35^{ème}

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution

Le conseil municipal adopte la création de ce poste

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 2021-016

Objet : Constitution d'une provision pour créance douteuse

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 432 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public
- Inscrire les crédits correspondants au compte 6817 du BP 2021
- Autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

N° 2021-017

Objet : Reprises de concessions en état d'abandon

Le maire présente la situation du cimetière et la procédure de reprise qui a été mise en place en fin d'année 2016.

Par procès-verbal du 8 mars 2021, il a été constaté l'état d'abandon de concession dans le cimetière communal des concessions suivantes qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune les concessions

Carré	n° de tombes	date de concession	Délivrance
1	6	1920	PELOUSEY Mathilde
1	7	1911	PILOT Joseph
1	11	1923	GAUDARD - JEANPIERRE
1	46	1921	DELAISSEY CRETENET
1	49	1949	GRUX
1	65	1922	PLOUSEY Maria
1	67	1925	PANIER
1	88	1918	VERMOT André
1	94	1952	MONNOT
2	43	1943	GUILLON
2	70	1948	GRANDFOND
2	97	1937	BESSY JACQUET

3	9	1923	CASTALNI
3	17	1947	BOURDIN
3	29	1910	GUIDOT
3	32	1925	DECOUVETTE
3	41	1961	TISSERAND
3	49	1959	FAIVRE Louise
3	76	1935	THEVENOT Raymond
3	82	1954	PICARD MOLLET
3	88	1900	QUEUDEVILLE Maurice

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à reprendre les concessions sus-indiquées en état d'abandon au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

N° 2021-018

Objet : Achat de terrain

Le maire indique que le local technique communal ne répond plus aux besoins actuels et qu'il n'est pas possible d'augmenter sa surface ni d'aménager des espaces de stockage ou de travail adéquat.

La commune n'ayant pas de terrain pour ce type d'activité, il est proposé d'acheter une parcelle de terrain pour y créer une nouvelle zone technique.

La parcelle cadastrée C 1073 d'une superficie de 1 820 m² est située en zone UX et n'est pas exploitée. Elle pourra être vendue par son propriétaire à la commune.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- autorise le maire à acquérir la parcelle de terrain sus évoquée pour un prix de 5,5 € le m², soit 10 010 €.
- prend à sa charge tous les frais annexes éventuels (bornages, frais de notaires...)
- inscrit au budget les montants nécessaires à l'acquisition
- autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ou notariale.

N° 2021-019

Objet : Convention de coopération eau assainissement avec la CCPR

Le maire indique que dans un souci d'optimisation des charges de fonctionnement des services eau et assainissement, et de mutualisation de moyens, la CCPR souhaite confier une partie de missions d'entretien et de surveillance des ouvrages d'assainissement et d'eau potable à ses Communes membres qui, préalablement compétentes en cette matière, ont développé au cours des années d'exercice de ce service public, une expertise et une connaissance accrue des problématiques locales relatives à ces compétences.

Le maire présente la convention qui précise notamment que :

- *L'intervention de l'agent municipal pourrait concerner*
 - o *l'entretien des espaces verts de la station d'épuration, des réservoirs et des sources à hauteur de 1 à 2 passages par an*
 - o *la participation avec l'agent CCPR à la relève des compteurs d'eau*
- *La coopération est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable*

Après en avoir délibéré, le conseil n'autorise pas le maire à signer la convention

N° 2021-020

Objet : Remboursement Lavières

Le conseil municipal autorise le maire à rembourser l'acompte de réservation de la salle des Lavières suivant :

- *650 € à M. BINETRUY Christian pour une location du 10 juillet 2021*
- *900 € à M. DEFORET Xavier pour une location du 24 avril 2021*

Cette réservation, d'un montant total de 1 550,00€ est annulée suite à la COVID 19